



# les cheminots et leur expression au sein

## de la SNCB

1<sup>er</sup> mai, fête du Travail.

Jour symbolique qui, au travers des diverses prises de position, exprime toute une évolution où les forces du travail ont conquis le droit de se faire respecter, d'être considérées comme un partenaire important dans l'organisation et la gestion des entreprises, dans l'évolution de la vie économique et sociale.

A cette occasion, nous voudrions mettre brièvement l'accent sur quelques-uns des principaux outils dont disposent les cheminots et leurs organisations syndicales pour exprimer leurs aspirations et défendre leurs droits au sein de la Société, pour prendre part aux décisions qui les impliquent.

### **La représentation au Conseil d'administration et au Comité permanent**

Le Conseil d'administration est l'organe de gestion de la SNCB. C'est là que se prennent les grandes décisions qui conditionnent l'activité de l'entreprise : organisation et réglementation, programmes d'action, travaux et achats de matériel, tarifs, etc.

Les organisations représentatives du personnel prennent part à ces décisions car la loi a décidé que sur les vingt et un membres du Conseil, trois sont désignés par les organisations reconnues du personnel.

De la sorte, les cheminots peuvent faire entendre leur voix et peser sur

les décisions à prendre.

Notons encore que le Conseil d'administration élit en son sein un Comité permanent chargé de la préparation des questions à lui soumettre. Là également, une représentation du personnel est prévue.

### **Les organes paritaires**

Pour intervenir dans les décisions qui les concernent, les travailleurs disposent encore d'autres outils ou organes de discussion et de négociation avec l'autorité. Ces divers organes se caractérisent par l'importance égale accordée aux parties en présence : autant de représentants des autorités dirigeantes que de représentants des travailleurs.

Un équilibre est ainsi organisé, ce qui améliore grandement les possibilités de véritables discussions et négociations, bases importantes pour l'élaboration de mesures équilibrées.

### **La Commission paritaire nationale**

Composée de 20 membres (10 nommés par le Conseil d'administration et 10 par les organisations syndicales), la Commission :

- examine toutes les questions relatives aux relations de travail (droits et devoirs du personnel – le « contrat de travail » – règles relatives aux accidents de travail ou sur le chemin du travail, aux maladies professionnelles, questions de sécurité et d'hygiène, etc.) et, en général, toutes les questions intéressant directement le personnel;

- donne son avis sur toutes les questions d'ordre général qui lui sont soumises par l'autorité parce qu'elles peuvent intéresser indirectement le personnel;
- participe à la gestion des institutions créées ou à créer en faveur du personnel.

En ce qui concerne le Statut du personnel (règles fondamentales applicables aux agents, dont découlent les règlements), aucune modification ne peut y être apportée sans le consentement de la Commission paritaire statuant à la majorité des deux tiers.

Notons enfin que la Commission peut constituer dans son sein une ou plusieurs sous-commissions chargées de la préparation de questions déterminées à lui soumettre.

### **Les commissions paritaires régionales**

Il en existe une dans chaque groupe ainsi qu'à l'administration centrale et dans les ateliers centraux de Cuesmes, Gentbrugge, Louvain, Luttre, Malines et Salzennes. Composées de 10 membres (cinq délégués de la Société et cinq des organisations syndicales), ces commissions ont essentiellement pour mission d'examiner les propositions et réclamations du personnel relatives à l'hygiène, la sécurité, l'organisation du travail et le perfectionnement de la

production. Elles donnent également leur avis sur toutes les questions d'organisation du travail qui leur sont soumises par les autorités régionales parce que celles-ci jugent que ces questions peuvent intéresser indirectement le personnel.

### **Les comités des œuvres sociales**

Les cheminots statutaires disposent, en matière de soins de santé, d'indemnités de maladie et de solidarité sociale, d'un régime propre dont il est souvent question dans cette revue, puisqu'elle fait partie des Œuvres sociales.

Ce régime est géré par un comité national recouvrant deux sous-comités, l'un pour les Œuvres de sécurité sociale, l'autre pour les Œuvres de solidarité sociale. Dans chaque secteur, ces organes sont assistés par des comités régionaux fonctionnant auprès de la plupart des centres médicaux régionaux. Comme ces organes sont aussi composés d'autant de représentants de la Société que de représentants des organisations syndicales et vu leur rôle, on peut parler d'une véritable cogestion dans ce domaine.

### **Le Conseil d'appel**

Le statut disciplinaire prévoit que certaines peines proposées ou appliquées sont susceptibles de recours devant un conseil d'appel. Celui-ci examine l'affaire, entend l'agent concerné et rend un avis

motivé qui est transmis à l'autorité supérieure pour décision.

Outre le président qui est un magistrat de profession, le Conseil est composé de dix assesseurs choisis, la moitié par la Société, l'autre moitié par les organisations reconnues du personnel. Là également, les cheminots interviennent, via leurs organisations, pour prendre une part active et concrète dans des décisions qui impliquent directement les agents.

### **Relations avec les autorités**

Les relations entre les cheminots et les autorités de la SNCB ne doivent pas nécessairement toujours transiter par les organes que l'on vient d'évoquer. En effet, la réglementation syndicale prévoit que les organisations reconnues peuvent intervenir de façon assez souple à tous les degrés de la hiérarchie, compte tenu des règles de celle-ci, pour traiter les problèmes d'ordre individuel voire collectif qui peuvent surgir.

Ce rapide survol nous a permis de rappeler brièvement les principales voies par lesquelles les cheminots et leurs organisations peuvent exprimer leurs aspirations et veiller à la défense de leurs intérêts. Puissent-ils les maintenir et en améliorer encore l'usage, pour le bien de la Société et le leur.

L. Gillieaux  
conseiller

